



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique forestière

Question écrite n° 44588

## Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'organisation de la forêt. La gestion durable de la forêt représente un enjeu majeur. Il convient de permettre à l'ensemble des acteurs de pouvoir mener une politique concertée de valorisation des ressources. Pour mener à bien toute démarche de valorisation de la forêt, il est indispensable d'offrir aux acteurs de la filière, au premier titre desquels les collectivités locales, les moyens de la maîtrise foncière. Aussi, dans le cadre du dispositif législatif en cours de préparation il apparaît nécessaire d'apporter des aides financières complémentaires aux collectivités locales, pour leur permettre d'acquérir et d'organiser dans les meilleures conditions la gestion de la forêt. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures, tant législatives que réglementaires, qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

## Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation sur la forêt vise notamment à inscrire la gestion des forêts françaises dans le cadre d'une gestion durable conformément aux engagements internationaux de la France en la matière. L'introduction d'un livre préliminaire au code forestier regroupant les lignes directrices de la gestion forestière prend ainsi en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts. Il est également prévu, dans ce même livre préliminaire, de réserver les aides de l'Etat destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts aux demandeurs qui présentent des garanties ou des présomptions de garantie de gestion durable. S'agissant des aides financières complémentaires destinées aux collectivités locales afin de leur permettre d'acquérir des forêts, l'Etat, dans le cadre d'avenants aux contrats de plan Etat-régions, a prévu des dotations spécifiques qui devraient permettre de répondre aux demandes formulées par certaines collectivités souhaitant se porter acquéreur de forêts, leur donnant ainsi des moyens supplémentaires pour assurer une maîtrise foncière d'espaces boisés. Il convient également de mentionner l'exonération temporaire de droits sur les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés prévue dans le projet de loi de finances rectificative pour 2000. Cette mesure destinée à encourager une réorganisation foncière de la propriété forestière privée devrait pouvoir faciliter les négociations entre collectivités soucieuses d'une meilleure maîtrise foncière et un propriétaire désirant céder sa propriété.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44588

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 avril 2000, page 2260

**Réponse publiée le** : 10 juillet 2000, page 4133